



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 MARS 2019

Présents : Mesdames ACCABAT, ACKERMANN, BRENAC, LUTZ, SEBILLOTTE, THES, VINCENT
Messieurs BERNARD, COTIGNY, ENJALRAN, FLAMANT, GOMPERTZ, JAHN, NIVARD

Absents ayant donné pouvoir : Madame APPERE (pouvoir à M. FLAMANT)
Monsieur LACHEVRE (pouvoir à Mme BRENAC)

Absents : Messieurs DUTASTA et de SEREVILLE

Secrétaire de séance : Madame VINCENT

1 – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21/01/2019

Le compte-rendu est approuvé par 14 voix pour (absence de Mme Sébillotte) et une abstention (M. Bernard en raison de son absence au conseil du 21/01/2019).

2 – Débat d’Orientation Budgétaire

M. le Maire rappelle aux conseillers présents qu’une réunion se tiendra le lundi 25 mars 2019 pour procéder aux derniers ajustements du budget et que le débat d’aujourd’hui se fait en fonction des éléments connus à ce jour.

(Le lundi 18 mars, les élus sont conviés à une réunion avec les deux derniers promoteurs encore en lice pour le projet de constructions rue de Grignon).

Monsieur le Maire commente un document budgétaire de présentation des grandes orientations 2019 transmis avec l’ordre du jour. M. Flamant explique que les dotations de l’Etat pour Chavenay devraient encore baisser cette année (environ 15 000 euros) mais que nous n’aurons les chiffres officiels que courant mars.

(Arrivée de Mme Sébillotte)

Les bases d’imposition ayant augmenté de 2.2% (rattachées au coût de la vie), M. le Maire propose au conseil de ne pas augmenter les taux d’imposition cette année.

Concernant la suppression de la taxe d’habitation, les communes n’ont toujours pas plus d’informations de la part de l’Etat. M. Flamant propose donc de reprendre les mêmes chiffres que l’an dernier avec une augmentation de 2.2%.

Les résultats 2018 montrent que l’année s’est bien terminée d’un point de vue budgétaire. L’excédent de fonctionnement permet de combler le déficit d’investissement. Les chiffres sont présentés, expliqués et commentés.

Concernant le prévisionnel 2019 :

En fonctionnement :

Dépenses :

Le prévisionnel des charges à caractère général 2019 serait inférieur au réalisé 2018, lui-même ayant été inférieur au prévisionnel 2018.

Le budget du personnel 2019 serait inférieur au prévisionnel 2018 et 26 000 € seront cette année refacturés à la crèche dans le cadre de la mise à disposition d’un agent communal au profit de l’association (ménage et préparation des repas).

Les autres charges de gestion courante étaient encore en baisse en 2018. Les dépenses non réalisées en 2018 seront toutefois à reporter en 2019.

Recettes :

Il est prévu de maintenir les recettes de fonctionnement comme l'an passé.

Les recettes prévisionnelles CAF sont revues à la baisse en raison de la suppression des TAP. Les recettes issues de la DGF également.

La capacité d'autofinancement de la commune augmente donc cette année. Elle est portée à 256 000 € environ contre 167 000 € environ l'an passé.

M. Bernard regrette que la commission finances n'ait pas été réunie pour élaborer ce document. M. Nivard répond que cela n'était pas nécessaire dans la mesure où aucune grosse interrogation ne s'est posée, qu'un document clair et explicite a été fourni et que le vrai débat se fait lors de cette séance sur les investissements qui vont être proposés. M. Bernard tient à féliciter Mme Ditsch, responsable finances de la mairie, pour la qualité du document transmis. M. Flamant et M. Cotigny répondent à sa question « qu'est-ce que la taxe sur les terrains constructibles ».

M. le Maire précise que le compte administratif et le compte de gestion sont conformes.

Il indique qu'ici sont présentés les grands équilibres, le reste peut être librement modifié selon les choix du conseil municipal.

(M. Bernard demande ce qui est envisagé au budget 2019 au niveau des écoles / place Rösrath / route de Grignon (études, diagnostics, travaux...). M. Flamant répond que rien n'est budgété cette année et que seul le projet de constructions de logements route de Grignon sera traité. L'assemblée s'accorde sur la nécessité de trouver une solution pour remplacer le médecin de Chavenay qui fermera son cabinet fin 2019. La possibilité d'intégrer un cabinet médical dans le nouveau lotissement (avec idéalement un kinésithérapeute pour répondre aux besoins) est évoquée ainsi que différentes solutions envisageables.)

En investissement :

Des explications sur les travaux engagés et inscrits sont données. La liste des propositions d'investissement est présentée (cf annexe).

Une enveloppe de 20/30 000 euros est prévue pour faire face aux urgences ou problèmes imprévisibles.

Deux dépenses n'apparaissent pas dans la liste en raison de leurs spécificités. IL est proposé de les soumettre au Conseil Municipal en Décisions Modificatives au budget primitif dans le courant de l'année, une fois que le montant exact des opérations sera connu. Ceci permettrait d'ajuster le montant et le type d'emprunt à souscrire. Il s'agit :

- du passage en LED de l'éclairage public (ce projet générera des économies et sera rentabilisé en 8-9 ans) – coût environ 250 000 euros dont 70 000 euros de remplacement de mâts obligatoire.
- du contrat rural (Jardins d'Adrienne pour 140 000 euros et réfection du terrain d'honneur de football pour 268 000 euros) pour lequel la commune attend encore la notification de subvention par le Département.

M. Bernard demande l'inscription immédiate de ces deux projets au budget primitif au vu de leur montant. M. Le Maire précise qu'il n'y voit aucun inconvénient mais que les emprunts ne seront donc pas ajustés. L'assemblée ne s'y opposant pas, ces projets figureront au budget primitif.

M. Nivard annonce qu'en juin, la commission finances étudiera la stratégie budgétaire à adopter suite à la vente du terrain communal route de Grignon (environ 2.5 millions d'euros estimés). M. Bernard propose d'étudier une dation avec le promoteur retenu afin que la commune soit propriétaire de plusieurs lots du projet en échange de terrain. Quelques élus indiquent qu'ils ne sont pas particulièrement favorables à cette idée, les fonctions d'une commune n'étant pas la gestion de biens immobiliers.

Mme Lutz demande si, dans le cadre du passage de l'éclairage public en LED, il ne serait pas nécessaire de réduire le nombre de lampadaires dans le village afin de baisser les coûts. M. Flamant lui répond que son idée, très bonne au demeurant, a déjà été étudiée et que le coût du déplacement de lampadaires induit par la diminution de leur nombre, coûterait bien plus cher que le passage en LED. Il ajoute que des économies seront faites par réglage de l'intensité des ampoules.

Personne n'ayant quoi que ce soit à ajouter, M. Flamant prend acte de ce que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu. Il rappelle que la réunion du 25 mars aura pour but de faire les derniers ajustements avant le vote du budget lors du conseil municipal du 1^{er} avril 2019.

3 – Acquisition des parcelles AD 41, AD 49 et C 65

Extrait des délibérations

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7,

Vu la convention de surveillance et d'intervention foncière passée avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) d'Ile de France, en date du 27 novembre 2015,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition des propriétés cadastrées AD 41, AD 49 et C 65 afin de les maintenir en jardins ouvriers et espaces boisés et de préserver la biodiversité,

Considérant la superficie cadastrale des parcelles et leur situation, à savoir :

- AD 41 : 1034 m2 située à « Le Clos du Chêne »*
- AD 49 : 94 m2 située à « Le Clos du Chêne »*
- C 65 : 2268 m2 située à « La Côte de Jéricho »*

Considérant l'appel à candidature passé par la SAFER d'Ile de France en date du 22/01/2019,

Considérant le prix de vente de ces parcelles pour un montant global de 20 000 euros, frais dus à la SAFER inclus,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

1) Décide d'acquérir au prix principal de 20 000 euros (frais dus à la SAFER inclus) les propriétés cadastrées AD 41, AD 49 et C 65 afin de les maintenir en jardins ouvriers et espaces boisés et de préserver la biodiversité.

2) Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir contenant cahier des charges avec pacte de préférence au profit de la SAFER ainsi que tous les actes y afférant.

3) Autorise le préfinancement de l'acquisition des dites parcelles.

4) Dit que cet acte sera établi en l'étude de Me Olivier TYL, notaire à Villepreux.

5) Dit que les frais de notaire, en sus, seront à la charge de la commune.

6) Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget primitif 2019 de la commune.

7) Donne au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

4 – Répartition dérogatoire du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de 2019 – Délibération d'intention

Extrait des délibérations

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 issu de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment en son article 253 ;

CONSIDERANT que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département :

- soit du Conseil communautaire statuant à l'unanimité,
- soit du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple,
- en l'absence de vote des Conseil municipaux dans le délai de deux mois, la répartition dérogatoire libre est réputée approuvée

CONSIDERANT que la CC Gally Mauldre et ses communes membres ne peuvent pour le moment délibérer sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2019, celui-ci n'ayant pas encore été notifié ;

CONSIDERANT néanmoins qu'il est nécessaire d'arrêter la position de chaque commune sur cette répartition dérogatoire libre, et ce avant le vote des budgets primitifs et de la fiscalité 2019 tant de la Communauté de communes que des communes ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient d'adopter une délibération d'intention sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2019, à confirmer par une seconde délibération dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département ;

CONSIDERANT qu'il convient dans de proposer une prise en charge totale du FPIC 2019 (part EPCI et parts communales) par la Communauté de Communes ;

Le conseil municipal,

1/ **DECLARE** son intention de décider une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2019

2/ **DECLARE** sa volonté que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2019, soit prise en charge par la Communauté de Communes Gally Mauldre (part EPCI et parts communales)

3/ **DIT** que la présente délibération d'intention sera confirmée par une seconde délibération à adopter dans les deux mois suivant la notification du FPIC 2019 par le représentant de l'Etat dans le département, et confirmant cette répartition dérogatoire libre

Voté à l'unanimité

5 – Demande d'affiliation volontaire au centre Interdépartemental de Gestion de la commune d'Étampes

Extrait des délibérations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France a été saisi d'une demande d'affiliation volontaire de la commune d'Étampes.

En application des dispositions de l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, cette demande doit, préalablement à sa prise d'effet, être soumise à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion. C'est pourquoi, le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la demande d'affiliation volontaire de la commune d'Étampes au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île de France.

Voté à l'unanimité

6 – Questions diverses

M. Bernard dit avoir entendu dire qu'une femme faisant un « commerce particulier » stationnerait son camion à Mortmoulin. Il demande ce que la commune compte faire à ce sujet. Monsieur le Maire lui confirme l'information et l'informe qu'elle n'est plus présente, ayant déjà été « délogée » par les gendarmes.

INFORMATIONS DIVERSES

- GRTgaz interviendra à différents endroits de la commune à partir du 29/04/19 pour effectuer des réparations sur le réseau (sente St Pierre et chemin du Bois).
- Une conférence « Les écrans, nos enfants et nous » organisée par la DIP 307 aura lieu le jeudi 14 mars à 20h45 à la salle municipale.
- Le salon Job Win se tiendra à Maule le 20 mars 2019 pour les personnes en recherche d'emploi, y compris jobs d'été.
- Chavenay Accueil organise le 15 mars une réunion « Comment faire ses produits naturels « maison » ».
- Un concours de chant « Cœur de chanteur » aura lieu les 18 avril et 18 mai à St Nom la Bretèche.
- Les élections européennes auront lieu le 26 mai 2019.
- Les services techniques municipaux sont félicités pour les beaux massifs créés rond-point rue de Mézu et rond-point du Vallon.

La séance est levée à 22h25

Les annexes aux délibérations sont consultables en mairie

Prochain Conseil Municipal :
1^{er} avril 2019